

C'est la consolidation de l'Etat de droit

Me Francis Djonko, avocat au barreau du Cameroun, explique.

Un nouveau code de procédure pénale entre bientôt en application au Cameroun. Pouvez-vous nous dévoiler ses principales articulations ?

C'est un code fondamentalement novateur surtout au niveau de la protection des droits et libertés des citoyens. Avec l'arrivée du nouveau code de procédure pénale, le citoyen qui, en ce moment, n'a pas la possibilité d'être assisté au niveau de l'enquête préliminaire va bénéficier de cette prérogative.

Nous sommes d'accord qu'au niveau de l'enquête préliminaire, il y a des exactions qui sont commises et dont les conséquences se répercutent au niveau du jugement. L'avocat doit être présent aux côtés du citoyen pour éviter les actes de torture que nous dénonçons en ce moment. On peut aussi se féliciter de l'introduction du mode d'instruction accusatoire dans le nouveau code. On comprend par là que la procédure ne sera plus dirigée par le magistrat-juge mais le procès sera beaucoup plus affaire des parties c'est-à-dire : le ministère public et les avocats qui sont là pour assurer la défense des citoyens devant la barre. Il y a aussi désormais pour le citoyen, la possibilité de plaider coupable et de voir sa peine être négociée au niveau du parquet général. Tous ces éléments ont un impact majeur sur la protection des libertés des citoyens et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme en général dans notre pays.

Quels changements peut entraîner ce nouveau code de procédure pénale dans les cabinets d'avocat ?

Le nouveau code de procédure pénale va certainement contribuer à augmenter le volume des affaires dans les cabinets d'avocats. Pour l'avocat qui n'était pas sollicité au niveau des enquêtes préliminaires, imaginez le nombre de convocations qui peuvent être distribuées chaque jour dans une ville comme Yaoundé chaque fois qu'un citoyen sera convoqué par la police judiciaire. Si chaque citoyen intègre désormais le fait qu'il doit se faire assister par son avocat lorsqu'il est interpellé par la gendarmerie ou la police, il va de soi que le nombre de sollicitations va aller croissant et cela va se ressentir sur les honoraires aussi.

Que peut-on faire pour que les citoyens s'approprient ce nouvel instrument ?

La communication au niveau de la loi se fait toujours par son application. Ce que nous espérons c'est que, dès que le nouveau code de procédure pénal entrera en vigueur, par le bouche à oreille, les populations soient mises au courant. Tous les citoyens vont s'imprégner des avantages offerts par ce nouveau code à ce stade-là. La communication n'est pas encore suffisamment faite. Mais vous risquez d'être surpris de constater qu'avec la mise en application du nouveau code de procédure pénale, les populations cherchent à se tirer d'affaire lorsqu'il y aura un problème. Mais je reste convaincu que la communication se fera par l'application du code.